

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distribué en
GENERALES
A/1772
1 février 1951
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquième session

Point 76 de l'ordre du jour

INTERVENTION EN COREE DU GOUVERNEMENT CENTRAL

DU PEUPLE DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE *

Résolution adoptée par l'Assemblée générale à sa 327^{ème} séance plénière,
le 1^{er} février 1951

(Adoptée sur le rapport de la Première Commission (A/1770))

L'Assemblée générale,

Prenant acte de ce que le Conseil de sécurité, en raison du manque d'unanimité entre ses membres permanents, n'a pas été en mesure de s'acquitter en ce qui concerne l'intervention communiste chinoise en Corée, de sa fonction principale qui consiste à maintenir la paix et la sécurité internationales,

Prenant acte de ce que le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine n'a pas accepté les propositions de l'Organisation des Nations Unies visant à faire cesser les hostilités en Corée en vue de parvenir à un règlement pacifique, et de ce que ses forces armées poursuivent l'invasion de la Corée et continuent à se livrer à des attaques de grande envergure contre les forces des Nations Unies qui se trouvent en Corée,

1. Constata que le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine, en apportant directement aide et assistance à ceux qui avaient déjà commis une agression en Corée et en ouvrant les hostilités contre les forces des Nations Unies qui s'y trouvent, s'est lui-même livré à une agression en Corée;
2. Invite le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine à faire en sorte que ses forces et ses ressortissants se trouvant en Corée cessent les hostilités contre les forces des Nations Unies et se retirent de Corée;

* Le texte des résolutions qui auront été adoptées postérieurement au 15 décembre 1950 par l'Assemblée générale à sa cinquième session sera publié dans un addenda au Volume des résolutions (Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquième session, Supplément n° 20.

3. Affirme que les Nations Unies sont résolues à poursuivre l'action qu'elles ont entreprise en Corée pour s'opposer à l'agression;
4. Invite tous les Etats et toutes les autorités à continuer de soutenir, en apportant toute l'assistance possible, l'action des Nations Unies en Corée;
5. Invite tous les Etats et toutes les autorités à s'abstenir de fournir une assistance quelconque aux agresseurs en Corée;
6. Demande à un comité composé des membres de la Commission chargée des mesures collectives d'examiner d'urgence les mesures additionnelles susceptibles d'être prises pour s'opposer à cette agression, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, étant entendu que ce comité est autorisé à ajourner la présentation de son rapport si le Comité des bons offices visé à l'alinéa suivant fait savoir que ses démarches ont fait des progrès satisfaisants;
7. Affirme que les Nations Unies ont toujours pour objectif de faire cesser les hostilités en Corée et d'atteindre par des moyens pacifiques les buts des Nations Unies en Corée, et prie le Président de l'Assemblée générale de désigner immédiatement deux personnes qui se joindront à lui à tout moment approprié pour fournir leurs bons offices à cette fin.